

Règlement du prix 2018 :

DES FEMMES ET DES SCIENCES de l'Université Paris Seine

1. Introduction

Le prix « DES FEMMES ET DES SCIENCES de l'Université Paris Seine » a pour but de promouvoir les carrières scientifiques des jeunes femmes de l'Université Paris Seine, de promouvoir l'image de la COMUE et d'augmenter l'esprit d'appartenance à l'Université Paris Seine.

Ce programme identifie et récompense de jeunes chercheuses talentueuses dans l'ensemble des domaines scientifique des établissements et laboratoires de recherche de l'Université Paris Seine.

Nous récompenserons une jeune femme scientifique dans chacune des catégories suivantes :

- doctorante
- jeune enseignante-chercheuse ou chercheuse effectuant ses recherches dans l'un des laboratoires de recherche de l'Université Paris Seine.

Les deux prix d'un montant de 1 000€ chacun seront remis par l'Université Paris Seine lors d'une cérémonie officielle.

Comité d'organisation du prix :

- **Inbar Fijalkow**, Professeure des Universités à l'ENSEA , chevalière de l'Ordre national du mérite,
- **Veronique Larreta-Garde**, Professeure des Universités à l'UCP, directrice de l'ED « Science et Ingénierie », chevalière de l'Ordre national du mérite,
- Astrid Cebron, gestionnaire CNRS d'ETIS.

2. Conditions générales d'attribution

a. Pour les doctorantes

Le prix "Doctorante" vise à récompenser une candidate :

- de toute nationalité,
- inscrite dans l'une des deux écoles doctorales de sciences de l'Université Paris Seine, Sciences et Ingénierie (SI) et Économie, Management, Mathématiques et Physique (EM2P), et réalisant son doctorat dans un laboratoire de recherche de l'Université Paris Seine,
- ayant commencé leur thèse au plus tard le 31/12/2015.

b. Pour les enseignantes-chercheuses

Le prix "enseignante-chercheuse/chercheuse" vise à récompenser une candidate :

- de toute nationalité, ayant un poste d'enseignant-chercheur permanent,
- enseignant dans l'un des établissements de l'Université Paris Seine et effectuant ses recherches dans un laboratoire de recherche de l'Université Paris Seine,
- ayant moins de 40 ans au moment du dépôt de la candidature.

3. Critères de sélection

Les critères de sélection des candidates par le jury sont les suivants :

a. La qualité du dossier de candidature

Le dossier doit :

- montrer la motivation de la candidate pour son projet scientifique,
- valoriser l'**excellence du dossier académique** (dont nombre, qualité et impact des publications, présentations à des congrès, brevets, implication dans des projets de recherche ou des collaborations internationales pour les enseignantes-chercheuses, ...),
- comporter le résumé de la recherche formulé en termes clairs en 200 mots maximum.
- comporter des lettres de recommandation pertinentes et de qualité.

Le projet scientifique (2 pages maximum) décrit le plan de recherche dans son ensemble, y compris la **méthodologie**, ainsi que la **portée**, la **nouveauté** et les répercussions possibles de la recherche.

b. La capacité de la candidate à communiquer et à promouvoir les sciences.

4. Prix : définition et utilisation

Les prix « Femmes et Sciences » de l'Université Paris Seine sont remis par l'Université Paris Seine. Chacune des lauréates recevra 1 000 euros. Il y aura une lauréate dans les 2 catégories suivantes : doctorante, enseignante-chercheuse/chercheuse.

Ces prix sont des donations. Le paiement des prix est fait directement aux lauréates par l'Université Paris Seine après la cérémonie de remise des prix, et après avoir reçu les documents originaux nécessaires pour le transfert bancaire.

Les prix sont non reconductibles.

Ils sont cumulables avec d'autres financements : autres donations, prix, bourses, salaire et financements de doctorats.

Les prix sont destinées aux lauréates elles-mêmes et doivent être exclusivement consacrés à la valorisation de la recherche ou de la chercheuse dans un cadre professionnel.

Quelques exemples d'utilisation :

- achat de matériel informatique ou matériel de pointe. Il est entendu que les prix ne doivent en aucun cas se substituer aux responsabilités du laboratoire vis-à-vis de ses chercheuses. De ce fait, les prix ne peuvent être utilisés pour se procurer de l'équipement de laboratoire de base (couramment appelé "consommable"),
- déplacements en France ou à l'étranger pour rencontrer des experts ou créer des collaborations, financement des inscriptions aux conférences et congrès...
- achat de revues ou ouvrages scientifiques.

5. Candidatures

Les candidatures se font uniquement par courrier électronique adressé à [<prix_femmes_sciences@universiteparisseine.fr>](mailto:prix_femmes_sciences@universiteparisseine.fr).

Le dossier de candidature doit être rédigé en français.

Une candidature n'est considérée complète que lorsqu'elle comporte l'ensemble des pièces suivantes:

- un Curriculum Vitae détaillé,
- une copie de l'inscription en thèse pour les doctorantes,
- une attestation d'employeur pour les enseignantes-chercheuses/chercheuses,
- un résumé vulgarisé du projet de recherche en 200 mots maximum et rédigé en français,
- une description détaillée du projet de recherche de 2 pages maximum,
- deux lettres de recommandation rédigées en français ou en anglais par des personnes au fait des travaux de la candidate (directeur de recherche, directeur de l'institution scientifique où les travaux de recherche sont réalisés, expert ayant réalisé l'évaluation à mi-thèse, expert du domaine,...) attestant du professionnalisme et de la qualité des travaux de la candidate,
- une liste des publications de la candidate (des plus récentes aux plus anciennes),
- les 2 publications (publications scientifiques, brevets, communication orales...) publiées les plus importantes.

Date limite de candidature : **21 janvier 2018 à minuit.**

Les dossiers incomplets ou reçus après la date limite, de même que les candidatures ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus, ne seront pas pris en considération.

6. Sélection des Boursières

Les dossiers des candidates seront examinés par un comité de 6 à 10 experts et expertes scientifiques proposés au conseil académique de l'Université Paris Seine, présidé par Mme Véronique Larreta-Garde.

Sa décision est finale et sans appel. Elle ne peut être ni contestée, ni sujet à des explications ou à des justifications. Les résultats seront communiqués par téléphone et par courriel aux 2 lauréates à l'issue des délibérations du jury d'attribution des prix. Ils devront demeurer confidentiels jusqu'à la cérémonie de remise des prix.

7. Engagement des lauréates

Les lauréates s'engagent à participer à la cérémonie de remise des prix qui se tiendra à Cergy, probablement en février/mars 2018. La participation à cette cérémonie est obligatoire.

8. Communication

Les lauréates mentionneront le prix dans les communications qui en résulteront sous le nom « prix Université Paris Seine pour des Femmes et des Sciences ».

Les lauréates acceptent d'être photographiées, filmées et interviewées pour des objectifs non commerciaux et liés à la communication du programme « des Femmes et des Sciences » de l'Université Paris Seine. Ces photos, vidéos et textes pourront être utilisés à des fins de publications écrites et audiovisuelles, permettant une diffusion aux médias français et internationaux.